



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00 DE FAÇON À AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE DÉMOLIR, D'EN EXTRAIRE LES TARIFS ET DE REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'OCCUPATION PAR DES DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE

PROPOSÉ PAR :	M. le conseiller Michel LeBlanc
APPUYÉ PAR :	M ^{me} la conseillère Annick Latour
RÉSOLU :	Unanimité
Avis de motion :	12 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	12 novembre 2024
Adoption :	10 décembre 2024
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le 14 avril 2009 le règlement numéro 2015-00, règlement d'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'autoriser l'occupation d'un immeuble sans l'obligation d'obtenir d'un certificat d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 7° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 7° de l'article 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'établir les conditions relatives à la délivrance des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réunir tous les tarifs exigés dans le règlement de tarification en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-00

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2015-00, intitulé « *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme* ».

ARTICLE 3 ABROGATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 de ce règlement est abrogé.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11

L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, des paragraphes suivants :

« 6° Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vigueur.

7° Règlement relatif à la démolition d'immeuble en vigueur. ».

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 18

L'article 18 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« La demande doit être accompagnée du paiement des frais dont la somme est déterminée au règlement de tarification en vigueur. ».

ARTICLE 6 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 21

L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 21. DISPOSITION VISÉE PAR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU CONSEIL OU DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Lorsqu'une demande de dérogation mineure, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou d'une autorisation de démolir a été déposée et qu'elle s'applique à une demande de permis ou de certificat d'autorisation, le fonctionnaire désigné ne peut délivrer le permis ou le certificat tant que le Conseil n'a pas accordé la dérogation mineure ou le projet particulier de construction par résolution, que leurs conditions ne sont pas rencontrées, que le temps d'appel pour l'autorisation de démolir n'a pas expiré ou que la Municipalité régionale de comté de Roussillon n'ait rendu sa décision, le cas échéant. ».

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 33

Le paragraphe 3° de l'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° Le tarif prévu au règlement de tarification en vigueur a été payé. ».

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 45

Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« c) Le tarif prévu au règlement de tarification en vigueur a été payé. ».

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 54

Les paragraphes 9° à 13° du premier alinéa de l'article 54 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

- « 9° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et de la licence RBQ de l'entrepreneur général responsable de la démolition ou de la personne qui exécutera les travaux de démolition.
- 10° L'échéancier et le coût prévu pour la réalisation des travaux de démolition.
- 11° La description des mesures prévues pour procéder à la démolition, au nettoyage des lieux et, s'il y a lieu, à la récupération des matériaux.
- 12° Une analyse des impacts du projet sur les arbres et les mesures de préservation mises en place, réalisée par un expert, le cas échéant.
- 13° Dans le cas d'un terrain contaminé, l'échéancier des travaux de décontamination et le coût probable de ces travaux. ».

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 66

Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 66 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« c) le tarif prévu au règlement de tarification en vigueur a été payé; ».

ARTICLE 11 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 71

L'article 71 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 71. TARIFICATION

Les tarifs exigés pour l'analyse des demandes, l'émission des permis et certificats d'autorisation en application des règlements d'urbanisme sont établis par le règlement de tarification en vigueur. »

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

M^{ME} JOCELYNE BATES
MAIRESSE

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, que lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, le conseil de la Ville de Sainte-Catherine a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 919-24

« Règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville – Année 2025 »

- Avis de motion : 12 novembre 2024
- Dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2024
- Adoption du règlement : 10 décembre 2024

RÈGLEMENT 2014-02

« Règlement modifiant le règlement 2014-00 concernant les dérogations mineures »

- Avis de motion : 12 novembre 2024
- Dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2024
- Adoption du règlement : 10 décembre 2024

RÈGLEMENT 2015-09

« Règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme »

- Avis de motion : 12 novembre 2024
- Dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2024
- Adoption du règlement : 10 décembre 2024

Les présents règlements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Toute personne désirant prendre connaissance des règlements peut le faire en consultant le site Web de la Ville dans la section *Avis publics* ou en faisant une demande aux Services juridiques et greffe, par courriel au greffe@vdsc.ca.

Donné à Sainte-Catherine, ce 11 décembre 2024

Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Audrey-Maude Parisien, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie par les présentes sous mon serment d’office, que j’ai affiché l’avis public d’entrée en vigueur du règlement numéro 2015-09 et ce, en affichant copies aux endroits désignés par le règlement numéro 818-17, conformément à la loi, le 11 décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 décembre 2024

Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière